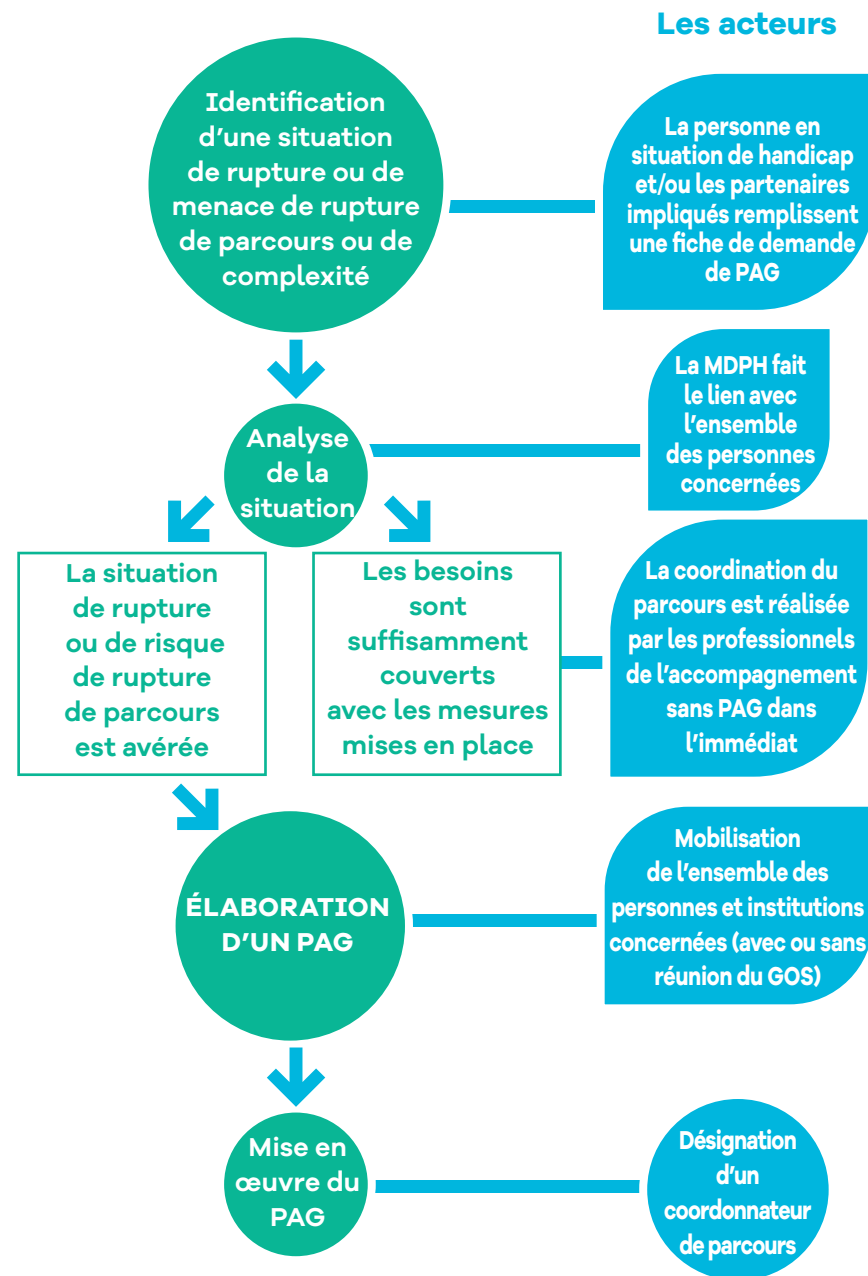


Les grandes étapes l'élaboration d'un PAG



Contacts



MDPH de Seine-et-Marne
16, rue de l'Aluminium
77543 SAVIGNY-LE-TEMPLE cedex
01 64 19 11 40
contact@mdph77.fr
demande-pag@mdph77.fr
<http://www.mdp77.fr/>
Rubrique Partenariats



Hand:AURA
8, mail Barthélémy
Thimmonier
77185 LOGNES
01 60 36 45 45
contact@hand-aura.org



Équipe Relais Handicaps Rares Île-de-France
22, boulevard de Stalingrad
1^{er} étage
92320 CHÂTILLON
01 42 31 07 85
iledefrance@erhr.fr

seine & marne
LE DÉPARTEMENT

Département de Seine-et-Marne
Hôtel du Département
CS 50377
77010 Melun cedex
01 64 14 77 77

seine-et-marne.fr
f X @

Département de Seine-et-Marne - Ne pas jeter sur la voie publique - 06/24 - IMPRIM'VERT

PAG

plan d'accompagnement global
POUR ÉVITER LES RUPTURES DE PARCOURS



seine & marne
LE DÉPARTEMENT

Le plan d'accompagnement global (PAG) / mode d'emploi

La maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Seine-et-Marne et ses partenaires ont mis en place des instances, des outils et des procédures pour identifier **des solutions d'accompagnement pour les personnes handicapées en situation dite « critique »**.

Ces outils et procédures ont été révisés dans le cadre de la **démarche « Réponse accompagnée pour tous »**, à l'issue de plusieurs groupes de travail réunissant les différents acteurs concernés.

Ce dépliant a pour objectif de présenter le dispositif révisé et de permettre à chaque personne concernée par l'une de ces situations **de savoir quand et comment agir**.

L'élaboration d'un plan d'accompagnement global est **une démarche collective et partenariale**. Le Département de Seine-et-Marne, l'Agence régionale de santé et l'Éducation nationale se mobilisent avec la MDPH pour faire vivre ce dispositif.



Qu'est-ce qu le PAG ?

→ Créé par la loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016, le plan d'accompagnement global est l'aboutissement d'une démarche sous la forme d'un document retraçant les différentes **solutions de compensation** proposées aux personnes en situation de handicap rencontrant des difficultés spécifiques pour couvrir leurs besoins. Il est un élément du **plan personnalisé de compensation (PPC)**.

À qui s'adresse le PAG ?

Pour une personne en situation de handicap :

- qui n'a **aucune prise en charge** ;
- **en risque de rupture d'accompagnement** ;
- dont la **prise en charge est complexe** et dont **l'insuffisance du niveau de couverture des besoins** entraîne un risque de rupture.

Qui peut demander un PAG ?

- **La personne en situation de handicap ayant déjà été orientée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)**, sa famille, ou toute personne qui l'accompagne (association, proche, professionnel...).
- **La personne en situation de handicap s'adresse à la MDPH et peut se faire accompagner par un professionnel** (Équipe Relais Handicaps Rares Île-de-France, HAND AURA...).

Comment est élaboré le PAG ?

- L'élaboration démarre par l'identification et la description d'une **situation de rupture ou de risque de rupture de parcours**.
- **Il est l'aboutissement d'une démarche collective**, pilotée par la MDPH et associant la personne en situation de handicap et/ou son représentant légal et l'ensemble des professionnels et des institutions contribuant à **l'évaluation de la situation et à l'accompagnement de la personne**.
- Il ne peut être élaboré que si les besoins de la personne en situation de handicap sont connus et partagés.
- **Il s'appuie sur l'engagement de tous**, pour sa construction et sa mise en œuvre.
- Si nécessaire, un **groupe opérationnel de synthèse (GOS)** est réuni par la MDPH.

Qu'est-ce qu'un GOS ?

- **Il associe la personne en situation de handicap** et/ou son représentant légal et les différents partenaires concernés par la situation et/ou susceptibles de répondre aux besoins de la personne. Il élabore les réponses proposées.
- **Le GOS n'est pas systématique**. Un PAG peut être élaboré sans cette réunion spécifique.

Comment est mis en œuvre le PAG ?

- **Un des organismes contribuant à l'accompagnement est désigné coordonnateur du PAG** et est chargé de coordonner les différents acteurs et d'alerter la MDPH en cas de difficultés.